

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

*En application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de contrat de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie*

Je soussigné ……………, représentant légal de la société …………./dûment habilité à représenter la société ……………., candidat au contrat de concession dont l’autorité concédante est le CHU de Montpellier atteste sur l’honneur que la société …………………… :

* N’est pas détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe ;
* N’agit pas pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe ;
* Ne fait et ne fera pas appel pour l'exécution du contrat de concession, à un co-traitant établi sur le territoire Russe ;
* Ne fait et ne fera pas appel pour l'exécution du contrat de concession, à un co-traitant dont l'entité est détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe ;
* Ne fait et ne fera pas appel pour l'exécution du contrat de concession, à un co-traitant dont l'entité agit pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe ;
* Ne fait et ne fera pas appel pour l'exécution du contrat de concession, à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité établie sur le territoire Russe, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du contrat de concession ;
* Ne fait et ne fera pas appel pour l'exécution du contrat de concession à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité détenue à plus de 50% de manière directe ou indirecte par une entité établie sur le territoire Russe. Le cas échéant, les prestations confiées à ce sous-traitant, fournisseur ou entité ne représenteront pas plus de 10% de la valeur du contrat de concession ;
* Ne fait et ne fera pas appel pour l'exécution du contrat de concession à un sous-traitant, un fournisseur ou aux capacités d’une entité, agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire Russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire Russe. Le cas échéant, les prestations confiées à ce sous-traitant, fournisseur ou entité ne représenteront pas plus de 10% de la valeur du contrat de concession.

Fait à ….

Le …..

Signature